



Le TRENTE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 24 novembre 2024.

Présents : BESNIER Lina, PLAIRE Laurence, PICOT Jean-Pierre, PENOT Christophe, JACQUOT Gildas, TASSIGNY Daniel, RANCHER Marine, MARTINEAU Manuel, RABILLER Nathalie, SILHOL Marion

Absents excusés : BRARD Jean-Christophe POUVOIR A BESNIER Lina, CLIQUE Benoît POUVOIR A SILHOL Marion, RANCHER Benjamin POUVOIR A RANCHER Marine.

Secrétaire de séance : PICOT Jean-Pierre, désigné à l'unanimité

PRESENTS 10/ ABSENTS 3/ POUVOIRS 3 : VOTANTS 13

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 octobre 2023
2. DON ASSOCIATION DES MAIRES DE CHARENTE-MARITIME SUITE AU SEISME DU 16 JUIN 2023
3. FINANCES – PROVISIONS POUR RISQUES
4. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE n° 2/2023
5. RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT et MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
6. RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE
7. URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL
8. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DES ROUSSEIERES, DU MOULIN, DES LANDES, DU PEUX-CONVENTION TRAVAUX
9. INFORMATIONS DU MAIRE
10. TOUR DE TABLE DES ELUS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre PICOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 octobre 2023

Le Conseil municipal approuve, A L'UNANIMITE, le Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023.

2/DON ASSOCIATION DES MAIRES DE CHARENTE-MARITIME SUITE AU SEISME DU 16 JUIN 2023

Madame le Maire expose que les membres du Conseil d'administration de l'Association des Maires de la Charente-Maritime et son Président se mobilisent afin de venir en aide aux communes touchées par le séisme survenu le 16 juin dernier.

Ils souhaitent associer la solidarité Charentaise-Maritime à cette mobilisation afin d'aider les communes sinistrées.

Un compte dédié ouvert par l'association départementale des Maires permet de recevoir les dons des collectivités comme des particuliers qui le souhaitent.

Madame le Maire propose de faire un don de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement d'un don de 1 000 € (mille euros) à l'Association des Maires de la Charente-Maritime, au bénéfice des communes sinistrées par le séisme du 16 juin 2023
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune

3/FINANCES – PROVISIONS POUR RISQUES

Vu la proposition du Service de Gestion Comptable d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant
 Considérant que la provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

Considérant que la provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an,

Considérant que pour l'exercice 2023, le risque est estimé à 95 euros

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune la provision semi-budgétaires telle que détaillée ci-dessous :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- décide d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune la provision semi-budgétaires telle que détaillée ci-dessous :

Article budgétaire	Montant
Dépenses de fonctionnement : 6817	95 euros

4/FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE n° 2/2023

Madame le Maire expose aux Conseillers municipaux la nécessité de procéder à une modification du budget principal de la commune afin d'ajuster les crédits et de prendre en charge notamment les remboursements des échéances des nouveaux emprunts contractés en cours d'exercice (travaux voirie et acquisition salon de coiffure).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- adopte la décision modificative du budget principal n° 2/2023 telle que présentée ci-dessous :

*Décisions modificatives - 1- ST CLEMENT DES BALEINES - 2023
 DM 2 - AJUSTEMENT CREDITS - 30/11/2023*

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-6 425,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	5 935,00
1641 (16) : Emprunts en euros	22 000,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	12 100,00
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 400,00
2111 (21) : Terrains nus	300,00		
2115 (21) : Terrains bâtis	3 600,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains	1 250,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	2 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie	-1 500,00		
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	210,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	-4 000,00		
2181 (21) : Install.générales, agencement & aménagements divers	3 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	-7 000,00		
Total dépenses :	19 435,00	Total recettes :	19 435,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	5 935,00	70323 (70) : Redevance d'occupation du dom.public communal	2 330,00
657358 (65) : Autres groupements	1 000,00	7083 (70) : Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 400,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	8 500,00	70878 (70) : par d'autres redevables	1 200,00
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	95,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	8 500,00
		74718 (74) : Autres	2 100,00
Total dépenses :	15 530,00	Total recettes :	15 530,00

5/RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT et MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe que compte tenu de la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent polyvalent des services techniques muté dans une autre collectivité,

Compte tenu de la nécessité de pourvoir au recrutement d'un agent pour effectuer les missions de placier-receveur du marché et de gestionnaire-intendant des salles communales,

Conformément à l'article L311-1 du code général de la fonction publique (CGFP) qui prévoit que les emplois civils permanents de la fonction publique ont vocation à être confiés à des fonctionnaires, ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, aux grades :

- d'adjoint technique
- d'adjoint technique principal 2ème classe
- d'adjoint technique principal de 1ère classe
- d'agent de maîtrise

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Ces emplois pourront donc être pourvu par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Considérant qu'il existe au tableau des effectifs 2 postes d'adjoint technique territoriaux vacants et 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe vacants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, A L'UNANIMITE :

- la création de 2 POSTES d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'1 POSTE d'agent de maîtrise permettant le recrutement d'un AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES à temps complet pour effectuer des interventions techniques sur la commune et d'un RECEVEUR-PLACIER/ INTENDANT DES SALLES MUNICIPALES à temps complet à compter du 1er janvier 2024
- que ces emplois pourront être confiés à des agents fonctionnaires ou contractuels
- d'adopter la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} JANVIER 2024

Grades	Nombre de poste existants	Postes créés Délibération 11/2023	TOTAL POSTES	Pourvus		Vacants
					dont temps non complet	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1		1			1
Rédacteur territorial	1		1			1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2		2	2		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2		2	1		1
Adjoint administratif	2		2	1	1	1
Brigadier-Chef principal de police municipale	1		1			1
Gardien Brigadier de police municipale	2		2	1		1
Technicien	1		1			1
Agent de maîtrise principal	4		4	1		3
Agent de maîtrise	3	1	4	3		1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2		2			2

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2	4	2		2
Adjoint technique territorial	4		4	2		2

A la question de Daniel TASSIGNY, Madame le Maire confirme qu'il n'y a pas d'augmentation d'effectifs, il s'agit du remplacement d'agents ayant quittés la collectivité.

6/RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE

La participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents sera obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Le choix de la commune est de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance du centre de gestion de Charente-Maritime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021
- donne mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- donne mandat à Madame le Maire pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP
- prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion dont la prise d'effet est fixée au 1er janvier 2025

7/URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

A compter du 1er janvier 2024, l'EPCI compétent en matière de PLU devient autorité compétente en matière de police de la publicité.

La loi prévoit que les maires des communes composant l'EPCI disposeront d'un pouvoir d'opposition à ce transfert.

Le Conseil Communautaire de la CDC a prescrit l'élaboration du RLPI et a défini les objectifs suivants :

- renforcer la préservation du cadre de vie ainsi que l'identité paysagère de l'Ile de Ré
- encadrer la visibilité des commerçants et des activités afin de permettre les développements des activités économiques
- encadrer et permettre le signalement des animations associatives, culturelles et touristiques
- mettre en place un contrôle préalable à la pose des enseignes dans le but de renforcer leur conformité aux réglementations en vigueur

Le projet du RLPI, adopté par le Conseil Communautaire, est soumis pour avis aux communes intéressées.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du RLPI, arrêté par le Conseil communautaire du 5 octobre 2023, en soumettant l'ajustement suivant :

- autorisation affichage animations associatives 4 jours avant les évènements

Madame le Maire expose les différentes réunions de travail organisées dans le cadre du projet d'élaboration du RLPI. Il a été notamment soulevé le problème d'interdiction nationale de mise en place des banderoles par les associations et il a été convenu une « souplesse » pour les associations lors de l'instruction par les communes. Elle précise que les pré-enseignes seront interdites.

Il a été convenu avec la CDC que les communes resteront compétentes en matière d'instruction notamment au regard du peu de volume à traiter et que c'est la police du maire qui s'appliquera.

Question de Marion SILHOL : quand est-il de la publicité des grandes manifestations telles que Jazz au Phare ?

Mme le Maire répond que la mise en place de affiches sera possible dans les 3 jours précédents

Mme le Maire expose également la difficulté de laisser des panneaux d'affichage libres et rappelle la réglementation s'appliquant aux enseignes lumineuses.

8/EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES – RUES DES ROUSSIERES, DU MOULIN, DES LANDES et DU PEUX – CONVENTION TRAVAUX

Madame le Maire expose le projet d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue des Roussières, Moulin, Landes et Peux.

Elle expose que le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) prend à sa charge la totalité des dépenses relatives à l'enfouissement du réseau électrique.

Toutefois, la commune doit assurer simultanément la dissimulation du réseau d'éclairage public et du réseau téléphonique.

S'agissant du réseau téléphonique, il apparaît nécessaire de conventionner la relation entre Orange et la Commune.

En effet, l'article 2224-35 du CGCT précise que tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, pour la distribution publique d'électricité, à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne. Une convention conclue avec la collectivité fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention de travaux n° D17-54-23-161728 ci-annexée pour la dissimulation des réseaux de communications électroniques rues des Roussières, du Moulin, des Landes et du Peux

- autorise Madame le Maire à signer, avec l'opérateur Orange, ladite convention ainsi que tous les documents y afférent

9/INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe les conseillers :

- Relance du département pour engager les travaux de réfection des rues Nationale et du Centre
- Les déchèteries seront fermées en cas d'alerte canicule orange et rouge
- Transmission au sous-préfet d'un courrier concernant les 2 blockhaus sur le littoral de la côte sauvage. En attente des solutions qui seront proposées par la CDC et l'ETAT.
- Le site de Couny est actuellement fermé pour permettre à l'ONF et la CDC de réaliser les travaux d'aménagement
- Rendez-vous avec l'inspectrice d'académie pour le maintien des écoles. Dossier compliqué au regard de la baisse des effectifs ... à suivre. La carte scolaire a été gelée pour 2/3 ans mais des fermetures sont à attendre. Le problème est bien évidemment lié aux difficultés de logement des jeunes familles. Beaucoup sont parties dans des communes proposant des logements. Le projet des Ouches est un espoir si l'APSSC comprend l'enjeu et ne fait pas de recours contre ce projet essentiel à la vie de la commune.
- Les travaux sur muret du sentier littoral de la Pyramide sera terminé en fin d'année et la commune engagera la poursuite de la reprise en 2024

10/TOUR DE TABLE DES ELUS

Gildas JACQUOT :

Informe que la 2^{ème} édition de l'automne des baleines s'est déroulée samedi et a été un vrai succès, il remercie des associations pour leur engagement

Christophe PENOT :

Se joint à Gildas pour remercier les associations

Rappelle que si la météo est favorable, la plantation des arbres pourra se faire au Moulin Rouge

Jean-Pierre PICOT :

Dit que l'arrêt des travaux rue du Réveil à cause de la météo a repris en mars

Informe du démarrage des travaux du nouvel aménagement de Couny.

Fait savoir que les travaux relatifs au remplacement des canalisations eau potable et assainissement rue du Réveil ont été stoppées et ne devraient reprendre qu'à partir de mars 2024 (nappe phréatique trop haute).

Signale que la 3^{ème} phase de modernisation de l'éclairage public qui est prévue en 2024 concernera le Griveau et une partie du Chabot.

Laurence PLAIRE :

Informe que le repas des aînés se tiendra le 16 décembre au restaurant « la Villa » pour les personnes âgées de plus de 75 ans

Signale que les travaux à l'école sont en attente pour le mois de décembre (nouvelles fenêtres double vitrage)

Informe qu'un feu d'artifice aura lieu 31 décembre à 19h00

Marion SILHOL :

Demande ce qu'il en est de la voiture stationnée depuis des semaines sur la RD 735

Madame le Maire répond que c'est la gendarmerie qui est compétente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire

Le Maire,

